

ACCORD CADRE TRIPARTITE

D'UNE PART

ENTRE

La Mairie de FONGO - TONGO, BP : 01 Dschang - Cameroun, Tel : 00 237 77 78 91 08
représentée par son Maire, NKENFACK

Ci- après désignée « **Commune de FONGO - TONGO** »

ET

D'AUTRES PARTS

- Le Projet Intégré pour la promotion de l'auto-développement en abrégé PIPAD BP : 191
Dschang – Cameroun;

Tél : +237 97716701 représenté par son PCA, Dr SANOU SOBZE Martin

Ci-après désignée « PIPAD »

- ALA- Milano Onlus : Via Boifava 60/a 20142- Milano Tél : + 0039289516464,
info@alainrete.org représenté par son Président Vincenzo Cristiano

Ci-après désigné «ALA-Milano Onlus »

PREAMBULE

- Vu la coopération bilatérale entre le Cameroun et l'Italie,
- Considérant que la coopération décentralisée entre une institution camerounaise et une institution italienne renforcerait davantage les liens entre les deux peuples ;
- Considérant que les trois parties, dans le cadre de leurs missions de développement et d'amélioration des conditions de vies de leurs populations respectives à travers les montages des projets de développement communautaire. La réalisation des programmes sociaux sanitaires, la recherche des financements, la mise en œuvre ainsi que le contrôle et l'évaluation, ont décidé de collaborer suivant un accord cadre tripartite aussi dans le besoin de faciliter la recherche des financements d'équipement, de formation, d'expertise et de dons ;
- Considérant que le partenariat de coopération décentralisée peut offrir une importante contribution à lutter contre la pauvreté tel que décrit par la politique de développement par le gouvernement camerounais, l'amélioration des conditions de vie des populations et

surtout dans l'affirmation du respect réciproque de la transparence, de la bonne gouvernance et de l'amitié entre les peuples des pays et nations différentes ;

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du partenariat

Alinéa 1 :

Le présent accord cadre de coopération tripartite définit les modalités d'actions et de travail ainsi que le cadre de partenariat entre les parties prenantes ;

Alinéa 2 :

Les parties s'engagent à promouvoir la coopération entre les différentes structures qu'elles constituent ;

Alinéa 3 :

Un comité de gestion sera créé et composé de deux (02) membres par partenaire ils s'occuperont du suivi / évaluation, des engagements dans les activités tel que décrits et définis à l'article 3.

Article 2 : Procédure

Le présent accord constitue le point de départ de la collaboration entre les signataires. Il définit les responsabilités de chaque partie dans le cadre de la présente coopération. Tout projet fera l'objet d'un texte définissant spécifiquement les responsabilités.

Article 3 : Domaine d'intervention

La collaboration prévoit la réalisation conjointe et coordonnée des Programmes et Projets de Coopération décentralisée à travers des activités ci après :

Alinéa 1 : la commune de FONGO - TONGO

- ✓ Représente et défend les intérêts des populations de FONGO - TONGO générés par cet accord ;
- ✓ Intervient techniquement et financièrement dans la mise en œuvre des projets à réaliser dans le territoire communal ;
- ✓ Mettra à disposition un bureau pour le comité de gestion
- ✓ Contribuer à la valorisation la culture italienne sur le territoire communal

Alinéa 2 : le PIPAD

- ✓ Monte des projets de développement intégré pour la commune de FONGO - TONGO ;
- ✓ Favorise l'encadrement, éducation et accompagnement des populations locales ;
- ✓ Assure la permanence du bureau du projet
- ✓ Joue le rôle de conseil en matière de développement, du marketing territorial et de la communication sociale auprès du Maire de la commune de FONGO - TONGO ;

- ✓ Organisation des séminaires, conférences et rencontre thématiques ;
- ✓ Recherche des partenariats dans le cadre de l'animation de ladite coopération en vue d'agrandir le champ des intervenants ;
- ✓ Echange des expériences dans le cadre de l'administration interne des parties ;
- ✓ Accompagne la mairie de FONGO - TONGO dans le cadre de la mise sur pied et du fonctionnement d'une cellule de la coopération et de la communication.
- ✓ Accompagne la mairie de FONGO - TONGO dans le cadre de la mise sur pied et du fonctionnement d'un bureau de développement des quartiers

Alinéa 3 : ALA- Milano Onlus

- ✓ Recherche des financements des partenaires en Italie et dans l'Europe pour monter et financer les projets de développement intégré à réaliser dans l'arrondissement de FONGO - TONGO ;
- ✓ Mise à disposition des techniciens pour assister le PIPAD dans le cadre de l'implémentation des projets à la commune de FONGO - TONGO ;
- ✓ Favorise l'échange entre les employés communaux, le personnel du projet et ceux de l'Italie ;
- ✓ Favorise les jumelages entre les communes italiennes et celle de FONGO - TONGO ;
- ✓ S'engage à favoriser l'engagement des autres partenaires italiens (Communes et ONG) dans le cadre de la coopération décentralisée internationale Italie-Cameroun ;
- ✓ S'engage à préparer la commune en vue de sa participation à Expo 2015 qui aura lieu à Milan en Italie en 2015 et à mettre en relation la chambre de commerce de Milan et les hommes d'affaires de FONGO - TONGO.

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Tout engagement entre les parties doit faire l'objet d'un accord spécifique avec une feuille de route et des Termes de Références bien définis en raison des projets ciblés et financés. En cas de besoin de réajustement, un avenant est envisageable.

Article 5 : Gestion financière

La gestion financière et administrative de cette coopération revient au PIPAD et la commune de FONGO – TONGO qui justifient à chaque échéance. Ainsi, les modalités de financements seront évaluées avec précision par des fiches appropriés que les parties prendront la peine de bien établir. Une bonne tenue des documents comptables est exigée.

Article 6 : Compte Rendu

Un rapport écrit sur les activités sera produit annuellement par chaque partie qui en informe l'autre avec des propositions d'amélioration le cas échéant.

Article 7 : Durée de Partenariat

Le présent accord cadre de coopération est fait pour une durée de cinq (05) ans et prend effet à compter de la signature par les parties. Il sera renouvelable par tacite reconduction sauf notification faite par l'une des parties intervenant 03 (trois) mois avant l'expiration du partenariat ;

Article 8 La Résiliation

La résiliation de cet accord de partenariat à l'initiative d'une partie ne peut être effective qu'après un préavis de deux (02) mois

Article 9 : Différends ou Litiges

(Alinéa 1) Tout litige ou difficulté susceptible de naître du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent partenariat doit faire l'objet d'une tentative de conciliation préalable constatée par tout moyen ;

(Alinéa 2) En cas d'échec du règlement amiable d'un litige, les parties feront recours à un arbitre le cas échéant, les instances judiciaires de la ville de Dschang sont compétentes pour statuer sur ledit litige ;

Le présent accord est fait en six (06) exemplaires originaux. /.

Fait à FONGO - TONGO, le 12/11/2018

Pour la Commune de FONGO - TONGO, Le MAIRE



Nkenfack



Pour PIPAD, Le PCA

Pour ALA-Milano Onlus, Le PRESIDENT



Carlo...